

Réponse à la contribution de Mme Sophie Deronzier

1. Est-ce que l'Autorité Environnementale pourrait consulter des chercheurs travaillant sur l'impact des prélèvements et de l'extraction de granulats dans le lit majeur des cours d'eau ?

Définition lit majeur : *Lit maximum qu'occupe un [cours d'eau](#) dans lequel l'écoulement ne s'effectue que temporairement lors du débordement des eaux hors du [lit mineur](#) en période de très hautes eaux (en particulier lors de la plus grande [crue](#) historique). Ses limites externes sont déterminées par la plus grande crue historique. Le [lit](#) majeur du cours d'eau permet le stockage des eaux de crues débordantes. Il constitue également une mosaïque d'habitats pour de nombreuses espèces. Cet ensemble d'habitats est aussi appelé « [annexe hydraulique](#) ».*

(source eaufrance : <https://www.eaufrance.fr/glossaire/lit-majeur>)

Dans le cas du présent dossier, les zones en renouvellement et en extension sont en dehors de la zone d'aléa inondation (cf. Etude d'Impact p76) ainsi qu'en dehors de la zone de l'Espace Fonctionnel de la Drôme définis par le SAGE approuvé le 03/02/2026 (cf. Etude d'Impact p59 & Atlas Cartographique p20 du SAGE rivière Drôme). Disposition 2A2 du SAGE : « *L'espace de mobilité physique correspond à l'enveloppe de mobilité passée et potentiellement future de la rivière. Il englobe les secteurs où la rivière a pu passer il y a plus ou moins longtemps et les endroits où elle serait susceptible d'évoluer à court/moyen terme, en l'absence d'ouvrages et sans prise en compte des enjeux socio-économiques. Pour les zones hors EF, le présent SAGE ne fixe pas de contraintes supplémentaires, seulement des actions et principes de gestion.* ».

Le projet, ainsi que les anciens plans d'eau réaménagés, sont donc situés en dehors du lit majeur de la rivière Drôme. Il n'y a pas de risque de capture de cours d'eau ni de rupture du bilan sédimentaire de la Drôme.

Des mesures sont tout de mêmes prises en cas de crue (au-delà de la centennale) :

- Stockages des matériaux extraits et produits finis réalisés selon un axe Nord-est/Sud-Ouest pour ne pas créer d'obstacles à l'écoulement des eaux (cf. Etude d'Impact p31, p82)
- Remblaiement jusqu'à la côté altimétrique du terrain naturel pour ne pas créer d'obstacles à l'écoulement des eaux (cf. Etude d'Impact p31, p82)

- Durée demandée de 12 ans relativement courte, les incidences du changement climatique devraient être limitées (cf. Etude d'Impact p91)

Concernant les impacts hydrogéologiques et la qualité de la nappe alluviale, ces aspects ont été traités dans l'étude hydrogéologique du bureau d'étude BERGA Sud, présente en annexe 4 de l'étude d'impact. Cette thématique est traitée dans l'étude d'impact p60 à p73 :

- Effet quantitatif, impact sur la piézométrie de la nappe : le phasage d'extraction préconisé (partie par partie) permet de créer des plans d'eau de longueur maîtrisée (200 m au maximum) dans les fosses d'extraction et d'éviter de générer des basculements de nappe trop importants qu'engendrerait un plan d'eau continu. Il permet également à l'exploitant de mener les activités d'extraction et d'accueil des inertes de façon simultanée. L'impact du projet d'extraction sur la piézométrie et *in fine* sur le milieu naturel et les éventuels autres utilisateurs des eaux souterraines est faible à négligeable.
- Effet qualitatif :
 - En hiver, le plan d'eau concourt au refroidissement de l'eau alluviale souterraine, tandis qu'en été, il réchauffe cette eau. Cet effet thermique ne concerne de fait qu'une faible partie de la nappe alluviale en aval du plan d'eau. Les modifications de la température des eaux souterraines à l'aval de la gravière n'excèdent pas 200 à 250 m. Dans le cas du présent projet, il n'y a pas de pompe à chaleur située à proximité et les plans d'eau créés ne sont pas en relation directe avec une rivière écartant les risques de réchauffement.
 - Risques de pollution de surface :
 - La carrière et son extension se trouvent en dehors des périmètres de protection de captages AEP ainsi le projet n'est pas considéré comme ayant un potentiel impact sur les ressources alentours.
 - Présence d'une aire étanche reliée à un décanteur déshuileur pour la maintenance et le plein en carburant.
 - Kits antipollution présents dans les engins.
 - Remblaiement avec des matériaux inertes.
 - Suivis et analyses de la nappe maintenus

2. Quelle somme sera versée à la commune par la société Delmonico Dorel Carrières ?

L'ensemble des pièces justifiant la maîtrise foncière sont disponibles dans le document « 03 - DDC-Eurre - MAITRISE FONCIERE-20260427 » du dossier disponible en ligne. Le caractère financier (somme versée) a été volontairement masqué par soucis de confidentialité. Ces documents sont néanmoins disponibles sur demande en mairie d'Eurre.